

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise J2M Déménagement, en raison d'un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement 54 et 56 rue Saint Denis à Sablé-sur-Sarthe, le LUNDI 17 OCTOBRE 2022.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :** Le LUNDI 17 OCTOBRE 2022 de 08H00 à 14H00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux emplacements à hauteur du 54 et du 56 rue Saint Denis, sauf pour les véhicules de déménagement. (ART R 417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :** L'entreprise J2M Déménagement, responsable du déménagement, est chargée de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation pour la déviation de la circulation des piétons, les invitant à changer de trottoir, devra être mise en place si celle-ci est obstruée.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise J2M Déménagement et publiée par voie de presse locale.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le .

3 0 SEP. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 29 septembre 2022

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

